



IPR/23-954-3 du 16/01/2023

**DEPLOIEMENT DU PASSEPORT D'ÉDUCATION FINANCIÈRE (EDUCFI) DANS L'ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Références : Note de service du 28 juin 2022 (MENE2216083N) de la DGESCO publiée au Bulletin officiel n° 28 du 14 juillet 2022 (<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo28/MENE2216083N.htm>) précisant la mise en œuvre et les modalités d'organisation du passeport EDUCFI à la rentrée scolaire 2022

Destinataires : Mesdames les principales, messieurs les principaux, mesdames les proviseuses, messieurs les proviseurs de lycées professionnels et polyvalents s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, et du Vaucluse.

Dossier suivi par : M. RICOMET - vincent.ricomet@ac-aix-marseille.fr

L'éducation financière est une priorité nationale notamment auprès des plus jeunes. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la Banque de France ont signé une convention portant sur la mise en œuvre d'actions pédagogiques destinées à améliorer les connaissances pratiques des élèves sur des sujets financiers et budgétaires permettant notamment de mieux gérer son budget, maîtriser son endettement, connaître les moyens de paiement, prévenir les arnaques financières.

Le passeport Educfi est l'outil privilégié de la mise en œuvre de l'éducation financière et budgétaire dans les collèges. Ses enjeux visent à ancrer l'éducation financière dans le parcours citoyen et le parcours avenir des élèves en classe de 4^e, de 3^e ou de 3^e Prépa-Métiers.

La passation du passeport consiste en une séance pédagogique de deux heures dont le déroulé et le contenu sont fournis clé en main aux enseignants de l'établissement. Ils ont la liberté de les adapter à leur situation de classe. À l'issue de cette séance, après un quiz de 10 ou 20 questions au choix de l'établissement, les élèves obtiennent un diplôme certifiant à leur nom.

La note de service du 28 juin 2022 (MENE2216083N) citée en référence stipule que pour cette année scolaire 2022-2023 « Les collèges inscrivent prioritairement les élèves de 4^e et de 4^e SeGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté). Chaque collège inscrit au moins l'équivalent de deux classes au passeport Educfi afin de permettre à un maximum d'élèves d'en bénéficier. Le passeport peut également être proposé aux autres niveaux du cycle 4 en fonction du projet d'établissement et/ou des équipes. Il peut aussi être ouvert aux classes des lycées professionnels qui le souhaiteraient, notamment pour des classes de 3^e prépa-métiers et des classes de CAP. » Le déroulement du passeport Educfi s'étendra de début mars à fin avril 2023 selon l'organisation choisie des établissements.

Pour cette campagne 2022-2023 du passeport, la Dgesco demande aux établissements de renseigner les données relatives à l'inscription des classes directement via le formulaire qui leur est destiné sur la plateforme Orquestra.

La période d'inscription au passeport a débuté le lundi 7 novembre 2022 et sera clôturée le lundi 6 mars 2023.

Une séance d'information à l'attention de tous les chefs d'établissements aura lieu à distance le vendredi 27 janvier de 14 h à 15 h via le lien suivant :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/158240/creator/4983/hash/eb37f8c6d70ac4299e1b468763f103c3518709a4>

Toutes les ressources nécessaires à la passation ainsi que des pistes d'intégration dans les progressions pédagogiques sont accessibles sur la page éducol :

<https://eduscol.education.fr/180/education-economique-budgetaire-et-financiere>

Je vous invite, pour toute précision concernant la mise en œuvre du passeport dans votre établissement, à prendre contact avec Vincent RICOMET, IA-IPR de mathématique Je vous remercie de votre engagement dans cette opération essentielle pour la réussite des élèves.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille